

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public rue du 45ème parallèle
lors de la soirée musique du Repère Gourmand le 30 août 2025**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par M. MARTINET Frantz et Mme REGIS Marion exploitants du café commerce "le Repère Gourmand" 9 rue du 45ème parallèle, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public lors de la soirée musique du samedi 30 août 2025 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de fermer la rue du 45ème parallèle de l'intersection avec la rue du "Puits Bournaguet" à l'embranchement avec la rue du "Puits du Pré" du samedi 30 août 2025 à 18 heures au dimanche 31 août 2025 à 2h00.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 30 août 2025 à 18 heures au dimanche 31 août 2025 à 2h00, M. Martinet Frantz et Mme Régis Marion sont autorisés à occuper le domaine public devant leur établissement "le Repère Gourmand" pour le déroulement de leur manifestation.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du 45ème parallèle de la "rue du Puits du Pré" à l'embranchement avec la "rue du Puits Bournaguet".

Article 3 : Une signalisation réglementaire et une déviation seront mises en place pour les poids lourds par la rue de la Vicomté et la rue du Champ de l'Hôpital et inversement ;

Article 4 : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules devront se conformer aux déviations mises en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

A Gignac, le 29/08/2025
Le Maire, Solange OURCIVAL

